



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle infrastructures  
Réf : PV/TB/MM  
Tél. : 04 66 56 10 80

B2026\_02\_18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 29 AVRIL 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS (61)** : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Sylvain ANDRE, Jean-Charles BENEZET, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Aimé CAVAILLE, Gael MANCUSO, Jean-Luc GIBELIN, Éric PLANTIER, Philippe ALLIE, Rémy CLEMENCIER, Alain GIOVINAZZO, Valery BEUDIN, Liliane ALLEMAND, Philippe TALAGRAND, Michel VIGNE, Marc DUMAS, Christophe BONNEFOY, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Thierry ORTIZ, Michel MERCIER, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Stéphane ALLIGNOL, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Laurence BULTEZ-CADET, Jean-Noël PUDDU, Sébastien MAGNY, Georges RIBOT, Louise SALATHÉ, Georges MATICHARD

**POUVOIRS (11)** : Aurélie GENOLHER pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Jean-Claude ROUILLON pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Julie LOPEZ DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Denis KUCHARCZAK pouvoir à Marc JEKAL, Jean-Jacques VIDAL pouvoir à David GUIRAUD, Marielle VIGNE pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Marc SASSO pouvoir à Jean-Marie MALAVAL, Laurent CHAPPELLIER pouvoir à Valérie MEUNIER, Bruno BIONDINI pouvoir à Michel VIGNE

**ABSENTS EXCUSÉS (04)** : Bonifacio IGLESIAS, Gérard BANQUET, Henri CROS, Patrick JULLIAN

**Objet : Participation financière à la réalisation et l'utilisation du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Territoire d'Energie GARD-SMEG**

**Le Bureau de Communauté,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n°2011-1241 du 5 octobre 2011,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération n°2024/58 du Bureau Syndical du 17 septembre 2024 de Territoire d'Énergie GARD-SMEG se positionnant en tant qu'autorité publique locale compétente pour la réalisation du PCRS sur le territoire du Gard,

**Vu** la délibération n°2025/15-1 du Bureau Syndical du 25 mars 2025 de Territoire d'Énergie GARD-SMEG approuvant un plan de financement estimatif pour la réalisation du PCRS s'élevant à 750 000 €,

**Vu** la délibération C2026\_01\_05 du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le PCRS est une photographie aérienne ultraprécise répondant aux exigences réglementaires en matière de géoréférencement des réseaux notamment dans le cadre de la réforme anti-endommagement,

**Considérant** que le PCRS constitue une base de travail fiable, accessible et actualisée au service de l'intérêt général,

**Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu pour la Communauté Alès Agglomération de participer au financement de cette opération à hauteur de 15 000 € et de conclure les conventions définissant les engagements des parties dans le cadre de la réalisation et l'utilisation du service de diffusion cartographique du PCRS,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## **APPROUVE**

La participation de la Communauté Alès Agglomération à la mise en place du PCRS mutualisé,

## **AUTORISE**

- Le versement d'une participation financière à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros) au titre de cette opération ;
- La signature de la convention cadre de partenariat PCRS déterminant les engagements des parties dans le cadre de la réalisation et de l'utilisation du PCRS (ci-jointe) ;
- La signature de la convention de flux de diffusion cartographique PCRS partenaires déterminant les engagements des parties dans le cadre de l'utilisation du service de diffusion cartographique du PCRS (ci-jointe).

**Votants : 72**  
**Pour : 72 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Christophe RIVENQ**

